Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20250630-11080-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 04/07/2025
Date de publication : 07/07/2025

CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 30 JUIN 2025

Délibération n° 2025_033
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMISSION DES FINANCEURS ET DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE – DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 juin 2025 par la Vice-Présidente du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Thierry TRIJOULET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Kubilay ERTEKIN, , Arnaud ARFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

L'un des axes prioritaires du Relais des Aidants est la mise en œuvre de formations thématiques courtes ainsi que le développement d'activités de pair-aidance.

Dans le cadre de ces actions le relais des aidants souhaite déposer une demande de subvention auprès de la commission des financeurs.
Projet 1 : Formation « Aidants en ActionS : se former pour prévenir et agir »

Courant 2020, le Relais des Aidants a élaboré un projet de primo-formation, dédiée aux proches-aidants de personnes âgées.

Cette formation est dédiée aux proches-aidants de personnes âgées, qui donne des clés de compréhension et des outils pour mieux vivre le quotidien, favoriser le bien-vivre ensemble des aidants et de leurs aidés, prévenir l'épuisement, préserver leur santé et soutenir la « démarche vers » d'autres formations et / ou dispositifs existants sur le territoire leur permettant ainsi de développer

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20250630-11080-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 04/07/2025
Date de publication : 07/07/2025

davantage leur pouvoir d'agir.

Cette session de formation comprenant une réunion de présentation associant participants et intervenants, suivie de 5 modules d'une demi-journée sur les thématiques suivantes : Perte d'autonomie / vieillissement (normal et pathologique), Prévention des chutes / Gestes et postures de soutien à l'aidé, Mise en pratique et familiarisation avec le matériel d'aide de maintien à domicile, Alimentation et prise de repas (améliorer l'alimentation, la construction et la prise des repas), Gestes qui sauvent.

La session de formation de base comprend une réunion de présentation préparatoire et 5 modules thématiques :

1) La perte d'autonomie / vieillissement (*normal et pathologique*) : intervention de l'infirmière coordinatrice du SAAD mixte du CCAS de Mérignac et d'un neuropsychologue (3 heures)

2) La prévention des chutes & gestes et postures de soutien à l'aidé : Intervention d'un(e) ergothérapeute et de la coordinatrice *(assistante de service social)* du Relais des Aidants (3 heures)

3) Mise en pratique des gestes et postures de soutien à l'aidé, et familiarisation avec le matériel d'aide de maintien à domicile : Module réalisé par l'ergothérapeute et la coordinatrice du Relais dans un lieu adapté à la mise en pratique (3 heures) → immersion / sensibilisation dans une environnement pédagogique sécure (exemple : *Ma Maison A'Venir, showroom du GIHP ou d'un prestataire…*). En complément une présentation des ateliers de sensibilisation du GIHP à destination des personnes âgées de plus de 60 ans et de leurs proches (*aides techniques…*), et des autres dispositifs existants sur le territoire est réalisée par les intervenants afin d'impulser et accompagner la démarche d'« aller vers »

4) Alimentation et amélioration de la prise de repas : Intervention d'un(e) ergothérapeute ou orthophoniste, et d'un(e) diététicienne-nutritionniste

5) Les « gestes qui sauvent » : intervention de la protection civile

La formation s'adresse à tout aidant d'une personne âgée quel que soit le lien d'aidance et l'âge de l'aidant, dans l'objectif d'une prévention primaire.

Le groupe serait constitué au maximum d'une dizaine d'aidants pour faciliter la mise en confiance, la verbalisation, la cohésion et la dynamique de groupe, les interactions, les nouvelles solidarités et la construction en intelligence collective.

Début et fin de la période de mise en place des actions : 1 session de formation par semestre (une session au 1er et au 2ème semestre 2026 + idem en 2027)

Fréquence des actions : 1 session par semestre comprenant une réunion de présentation et cinq modules de 3h / module hebdomadaire ou tous les 15 jours / privilégiant les périodes hors vacances scolaires.
Durée globale du projet : 2026 / 2027

Le montant du projet s'élève à 12 344, 00 € par an. Le montant de la subvention demandée s'élève à 9 644,00 euros par an soit un total de 19 288€. Ce montant correspondant notamment à l'ensemble des frais de prestation réalisé par un ou une diététicienne, un ou une neurologue, un ergothérapeute.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents permettant la réalisation de cette action
- autoriser d'engager les sommes permettant la réalisation de cette action

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par **10** voix **Pour**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20250630-11080-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 04/07/2025
Date de publication : 07/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2025

Pierre MAGE
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.